



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune de rattachement

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 031-213102247-20260331-DEL_2026_02_12-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-02-12

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-130 du 26 février 1987, précisant que les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,90 euros sont autorisés à rattacher leur comptabilité à celle de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte, la transmission des documents budgétaires du CCAS peut être effectuée depuis le compte de la commune à laquelle il est rattaché,

Considérant que le budget du CCAS doit être transmis aux services préfectoraux dans les délais légaux, que le budget du CCAS fait bien l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement, en respectant le seuil réglementaire susmentionné.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique des actes, il est nécessaire que la commune et le CCAS approuvent des délibérations autorisant cette dérogation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS par le biais de la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la télétransmission des documents budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention éventuelle relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.